

Délibération n° 1 du 25 juin 2007

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 18 du 19 juin 2007

Droits de place aux marchés de la plage

« L'article 8 de la décision en date du 20 Octobre 1975 est remplacé par les dispositions suivantes : Les recettes désignées à l'article premier sont encaissées selon les modes de recouvrement de machines enregistreuses informatiques ou de tickets sur carnets à souche en cas de panne. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus informatiques ou de tickets en cas de panne. »

Décision numéro 19 du 19 juin 2007

Droits de place au marché du village

« L'article 8 de la décision en date du 20 Octobre 1975 est remplacé par les dispositions suivantes : Les recettes désignées à l'article premier sont encaissées selon les modes de recouvrement de machines enregistreuses informatiques ou de tickets sur carnets à souche en cas de panne. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus informatiques ou de tickets en cas de panne. »

Décision numéro 20 du 19 juin 2007

Droits d'étalages commerciaux et artisanaux

« L'article 8 de la décision en date du 31 mai 1980 est remplacé par les dispositions suivantes : Les recettes désignées à l'article premier sont encaissées selon les modes de recouvrement de machines enregistreuses informatiques ou de quittancier en cas de panne. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus informatiques ou de quittances en cas de panne. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Une nouvelle instruction de la comptabilité publique en date du 30 mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local vient compléter les dispositions en vigueur en exigeant désormais la production d'une délibération fixant les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole, d'une part, et autorisant d'une manière générale la prise en charge des frais de transport lors de l'admission d'un agent à un concours.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ces deux points, ce qui ne change en rien les modalités de remboursement antérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE au bénéfice de chaque agent salarié, de rembourser les frais d'hébergement en métropole forfaitairement en appliquant les taux fixés comme suit :

Indemnité de nuitée ... pour Paris : 53,36 € ... pour la province : 38,11 €

Etant précisé que ces taux correspondent aux dispositions fixées par arrêté ministériel et évolueront en fonction des actualisations éventuelles de ces arrêtés.

AUTORISE d'une manière générale, la pris en charge des frais de transport lors de l'admission d'un agent à un concours.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE ARTHUR RIMBAUD

Au terme de la consultation organisée par appel d'offres pour l'aménagement de la rue Arthur Rimbaud, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SACER pour un montant de 258.629,20 €H.T. correspondant au lot numéro un.

En cours d'exécution de ce chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au titre d'un alignement non pris en compte initialement et qui implique la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture pour un montant de 5.522,50 € H.T.

Un avenant porte donc la masse des travaux autorisés de 258.629,20 € à 264.151,70 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cet avenant avec l'entreprise SACER portant la masse des travaux autorisés de 258.629,20 € à 264.151,70 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans l'état suivant :

Etat annuel des acquisitions immobilières

Désignation	Localisation	Réf. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS : Article 2111.288							3.746.95 €
6 ha 56 Ares 10 Ca	Canton Argelès		Canaux irrigation	A.S.A.	Commune d'Argelès	Cession gratuite	280.49 €
28 Ares 27 Ca	Le Tamariguer	AT 157 159-165	ETAT	Buscaïl Alain	Commune d'Argelès	Espace naturel	3.466.46 €
ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE : Article 2112.288							13.411.07 €
72 Ca	La Ville	BE 1776	Barre Yvette	Farriol Bernard	Commune d'Argelès	Travaux Allée Buisson	325.76 €
13 Ca	La Ville	BE 1774	Pomarède- Armangau	Pomarède Guy	Commune d'Argelès	Travaux Allée Buisson	1.218.30 €
1 Are 60 Ca	La Grone	BC 1365	Garcia- Laurent	Bach Marie	Commune d'Argelès	Travaux Av. de Montgat	10.203.74 €
7 Ca	Rue Moulin Mars	BD 997	Jeasse Marguerite	Bouix Michel	Commune d'Argelès	Travaux rue Moulin Mars	288.20 €
47 Ca	La Ville	BH 1343 BH 1345	Piquemal Aline	Consorts Lopez	Commune d'Argelès	Travaux rue Despiou	291.79 €
1 Are 22 Ca	La Couloubra	BO 249 BO 251	Corral- Castano	Consorts Corral	Commune d'Argelès	Réserve foncière	360.62 €
70 Ca	Saint-Pierre	BC 1226	Raboutot- Antoine	Raboutot Henri	Commune d'Argelès	Intégration Ch. Oiseaux	340.87 €
3 Ares 82 Ca	St. Julien Est	BS 607 BS 609	Fabregas Sicart	Barbarin Christian	Commune d'Argelès	Traverse Saint-André	381.79 €
DATION LOTISSEMENT COMMUNAL : Article 6015							632.55 €
33 Ares 24 ca	La Cerigue	BT 563 BT 565	Sansa Simone	Rieu Bernard	Commune d'Argelès	Viabilisation Lotissement	632.55 €

Etat annuel des cessions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
CESSIONS IMMOBILIERES DIVERSES : Article 775							210.641.02 €
9 Ares 5 ca	La Grone	BC 139	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Valdoran	Terrain en Zone d'activités	33.485.00 €
3 Ares 64 Ca	Camp del Cabail	AW 571	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Gimeno Patrick	Délaissé en Zone d'activités	6.435.52 €
80 Ca	20 Rue Victor Hugo	BH 167	Barde Jeanne	Commune d'Argelès	Urios Trinité	Clauses du legs	112.000.00 €
1 Are 50 Ca	Costa Blanca	AX 848 à 853	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI ARCO	Terrasse commerciale	13.720.50 €
2 Ares 87 Ca	14 Rue Martins Pêcheurs	AW 581	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI La Gabarre	Atelier relais	45.000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2007, il est proposé d'allouer une subvention supplémentaire de 500 Euros à l'association « Les Chemins de la Découverte » (article 6574.2515) afin de permettre à celle-ci de terminer l'aménagement de sa ferme et 625 Euros à la coopérative de l'école Curie-Pasteur (article 6574.189) en participation à l'organisation d'une classe du patrimoine destinée aux élèves de cours élémentaire deuxième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 500 Euros à l'association « Les Chemins de la Découverte » (article 6574.2515) et 625 Euros à la coopérative de l'école Curie-Pasteur (article 6574.189).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BILAN ANNUEL SUR LES ACTIONS DE FORMATION

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus qui est intégré au compte administratif.

En 2006, un crédit de 6.000 € a été ouvert article 6535. Ce crédit a été consommé à hauteur de 3.030 € dans le cadre d'une convention de formation passée avec le C.I.D.E.F.E. à l'intention de cinq élus municipaux. Il est rappelé que les élus désireux de bénéficier de ce droit à la formation peuvent communiquer leurs demandes aux services municipaux qui instruiront celles-ci ou bien recourir aux services d'organismes agréés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet),

PREND ACTE du bilan annuel des actions de formation qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2006 est arrêté à 6.237,28 € en dépenses et 71.512,24 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 65.274,96 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	71.511,90 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	71.511,90 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2006	65.274,96 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	65.274,96 Euros

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, ne comporte aucune opération en 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet),

APPROUVE le compte administratif 2006 du lotissement La Cerigue,

APPROUVE la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2006 est arrêté à 435.383,86 € en dépenses et recettes d'exploitation. Il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur l'affectation d'un résultat.

En investissement, les dépenses s'élevant à 328.525,05 € et les recettes à 590.742,11 €, le solde excédentaire de 262.217,06 € au 31 décembre 2005 constituait un fonds de réserve disponible pour des opérations ultérieures éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour, 3 voix contre (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet) et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le compte administratif 2006 du service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le compte administratif pour l'exercice 2006, présenté au conseil d'exploitation le 20 juin 2007, s'élève à 1.110.754,02 € en dépenses et 1.269.140,93 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 158.386,91 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	59.472,01 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	30.000,00 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	29.472,01 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2006	158.386,91 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	72.604,46 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	85.782,45 Euros
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	

En investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 54.245,93 € au 31 décembre 2006 sera couvert par l'affectation de l'excédent d'exploitation dans sa totalité, soit 158.386,91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2006 de la régie du camping Le Roussillonnais,

APPROUVE la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2006

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2006 s'élève à 15.470.396,66 € en dépenses et 18.631.234,73 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 3.160.838,07 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3.381.469,08 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	3.130.208,31 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	251.260,77 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2006	3.160.838,07 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	3.100.818,49 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	60.019,58 Euros

En section d'investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 103.708,93 € au 31 décembre 2006 sera donc largement couvert par l'exécution du virement à la section d'investissement mentionné ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour, 3 voix contre (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet) et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le compte administratif principal pour 2006,

APPROUVE la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En prévision :

- de la nomination d'un agent (anciennement employé en contrat aidé), il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^o classe TNC 26/35,
- des nominations suite au tableau d'avancement de grades pour l'année 2007, il faut créer les postes suivants :
 - 1 ingénieur en chef de classe normale,
 - 1 éducateur des APS hors classe,
 - 2 éducateurs des APS de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la création de :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^o classe TNC 26/35,
- un emploi d'ingénieur en chef de classe normale,
- un emploi d'éducateur des APS hors classe,
- deux emplois d'éducateurs des APS de 1^{ère} classe.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SAFER

La SAFER a mis en vente des parcelles situées en zones NDxl du POS, correspondant aux Espaces Naturels Sensibles répertoriés par les scientifiques lors de la procédure de révision du POS, zones dans lesquelles le Conservatoire du Littoral possède un droit de préemption.

Celui-ci ayant renoncé à exercer ce droit, il est proposé aujourd'hui d'acquérir ces terrains afin de constituer à terme une réserve foncière en zone naturelle pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet),

VU le courrier de la SAFER du 18 juin 2007,

VU le courrier du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres en date du 21 mars 2007, renonçant à son droit de préemption,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 29 avril 2007,

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à la SAFER cadastrées section AZ n° 89 et 91, lieu-dit « la Joncasse », d'une contenance de **7 824 m²**, pour une somme de **11 174,92 euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants,

PRECISE que la dépense sera acquittée article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 avec application immédiate. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par chaque collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories A, B, C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois de la police municipale.

Vu l'avis de principe adopté par le Comité Technique Paritaire réuni le 21 juin 2007, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, au titre de l'année 2007, selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

L'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Prats Negats, à proximité de l'école Molière, permettra à la commune de compléter ses réserves foncières dans une zone classée en espace naturel sensible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Iermann, M. Guillemet),

VU l'estimation des services fiscaux du 29 mars 2007,

VU la promesse de cession du 22 mai 2007 de Madame BOU Denise domiciliée Château de la Malle RN 8 13320 BOUC BEL AIR,

DECIDE de l'acquisition des terrains appartenant à Madame BOU Denise domiciliée Château de la Malle RN 8 13320 BOUC BEL AIR, cadastrés section AZ 276, d'une contenance de 1890 m², au prix fixé par les services fiscaux soit 15455 euros plus 10%, soit 17 000 euros toutes indemnités et frais d'agence compris,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL

Dans le cadre du projet de déplacement du chemin rural du Mas Reig, la commune souhaite procéder à l'échange de parcelles avec deux propriétaires riverains concernés qui céderaient une bande de terrain d'une superficie de 1691 m² permettant la réalisation du nouveau chemin. Les parcelles de terrain correspondant à l'ancien chemin sont actuellement classées dans le Domaine public de la Commune et doivent être déclassées afin de permettre les transferts de propriété dans le cadre de cessions gratuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code de la voirie routière, article L 141-3 titre IV,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre, en date du 27 mars 2006 et du 23 janvier 2007,

VU les promesses de cession du 31 janvier 2006 de M COLOME Robert, domicilié Mas Las Cours 66200 Elne, et de M RUIZ Patrick, domicilié Parc des Dryades route du littoral 66700 Argelès sur Mer,

DECIDE du déclassement des terrains suivants du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune :

- 527 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 163,
- 155 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 229,
- 150 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 197,
- 190 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 123,
- 206 m² pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section AC 86,

DECIDE de céder gratuitement à M RUIZ Patrick, domicilié Parc des Dryades route du littoral 66700 Argelès sur Mer, une partie du chemin rural correspondant à la parcelle cadastrée section AC 236 A d'une superficie de 527 m²,

DECIDE de céder gratuitement à M COLOME Robert, domicilié Mas Las Cours 66200 Elne, une partie du chemin rural correspondant aux parcelles cadastrées section :

- AC 237 B d'une superficie de 155 m²
- AC 238 C d'une superficie de 150 m²
- AC 239 D d'une superficie de 190 m²
- AC 240 E d'une superficie de 206 m²

APPROUVE la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section AC 232 B d'une superficie de 629 m² appartenant à M RUIZ Patrick domicilié Parc des Dryades route du littoral 66700 Argelès sur Mer,

APPROUVE la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section AC 235 E d'une superficie de 1062 m2 appartenant à M COLOME Robert, domicilié Mas Las Cours 66200 Elne,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PREVENTION DES INONDATIONS

En vue d'une étude sur « l'amélioration des transparences hydrauliques vers la mer entre le grau de la Riberette et la dépression du Tamariguer », il est proposé de solliciter des subventions et d'approuver le dossier comportant le plan de financement.

Le montant de l'opération s'élève à 30 000 € HT pour lequel la Commune d'Argeles s/mer sollicite des subventions en capital à hauteur de 40 % de l'Etat (ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), soit 12 000 €. Il sollicite également des subventions à hauteur de 20 % du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, soit 6 000 €, 20 % du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, soit 6 000 €, et 10 % de l'Union Européenne, soit 3 000 €.

La Commune d'Argeles s/mer assurera l'autofinancement du reste de l'opération et l'avance de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement et sollicite les subventions suivantes :

- 40 % de l'Etat (ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), soit 12 000 €,
- 20 % du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, soit 6 000 €,
- 20 % du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, soit 6 000 €,
- 10 % de l'Union Européenne, soit 3 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FINANCEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le projet d'aménagement d'une Maison des associations dans les anciens locaux WELDOM acquis par la Commune représente une dépense estimée à 1.022.700 € HT.

Dans le cadre de son programme d'aide aux équipements structurants, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales peut apporter un financement sous forme de subvention en annuités à hauteur de 50 % de l'emprunt réalisé par la Commune dans la limite d'un montant éligible.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter cette aide au titre du programme départemental 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription de cette opération dans le cadre du programme départemental 2007 d'aide aux équipements structurants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'UNE ŒUVRE D'ART

Il est proposé de passer une convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue de la conservation-restauration d'un panneau peint du 16^{ème} siècle appartenant au patrimoine communal et représentant « Saint Roch et le portement de la croix ».

La dépense est estimée à 12.000 € et la Commune s'acquitterait d'une participation de 30 %, soit 3.600 €, auprès du Centre Départemental de Conservation – Restauration d'Oeuvres d'Art qui doit réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue de la conservation-restauration de ce panneau peint du 16^{ème} siècle.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2007, il est proposé de procéder à la ventilation des subventions au titre des enveloppes affectées à l'animation et aux anciens combattants.

<u>Article 6574.210</u>	>>	Section Cantonale UNC	>>	260 €
	>>	1716^{ème} section des médaillés militaires	>>	250 €
	>>	Souvenir Français	>>	390 €
	>>	Fils et Filles des Républicains Espagnols	>>	450 €
	>>	F.N.A.C.A.	>>	260 €
<u>Article 6574.241</u>	>>	Office Municipal d'Animation	>>	30.815 €
	>>	Argelès Accueil	>>	800 €
	>>	Colle de Giganters	>>	800 €
	>>	Flamenco	>>	250 €
<u>Article 6574.43</u>	>>	Club du Troisième Age	>>	670 €
	>>	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	>>	670 €
<u>Article 6574.06</u>	>>	Association Argelésienne de Jumelages	>>	8.200 €
		(acompte déjà versé : 4.000 €)		

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS